

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2026	tiré à part 1
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026	tiré à part 2
D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Madame la Maire)	5

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2026-2032

Culture, patrimoine et cœur de ville :

D2 - Lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain (RU) dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély (M. Chappet)	6
D3 - Commune touristique - Demande de renouvellement de la dénomination (Mme Gardette)	9

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

D4 - Gestion estivale des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge - Convention avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Office de Tourisme des Vals de Saintonge (Mme Delaunay)	11
D5 - « Eurochestries », concert du 2 août 2026 - Convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge (M. Chappet)	13

Urbanisme et développement durable :

D6 - Réserves foncières, rue Maurice Ravel - Cession de foncier au profit de DOMOFrance (M. Moutarde)	15
D7 - Transfert et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AV n° 184 - rue Samuel Champlain (M. Moutarde)	17
D8 - Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section AW n° 9 au profit de la SAS ANGELY et constitution d'une servitude de passage (M. Moutarde)	18
D9 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2025 (M. Moutarde)	20
D10 - Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vergne (M. Moutarde).....	24

Séniors et solidarité :

D11 - Mutuelle communale - Mise en place de partenariats visant à favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé avec AXA France et Mutualia Alliance Santé (Mme Pelette)	25
---	----

Affaires générales :

D12 - Fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste 2026 – Exonération partielle des droits de place (Mme Jauneau).....	28
D13 - Marché aux truffes saison 2026/2027 - Conventions avec l'Association des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) (M. Chappet)	29
D14 - Utilisation des salles et équipements municipaux - Mise à jour et révision des tarifs (M. Barrière)	31
D15 - Tarifs des photocopies pour les associations angériennes (M. Barrière)	32
D16 - Modification du tableau des effectifs (Mme Debarge)	33
D17 - Renouvellement du Comité social territorial (CST) de la Ville - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et maintien du paritarisme (Mme Debarge)	36

Finances :

D18 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) (M. Sarrazin)	39
D19 - Décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement (M. Sarrazin)	41
D20 - Autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) n° 1 - Budget annexe Assainissement - Création - Schéma directeur d'assainissement (M. Sarrazin)	43
D21 - Décision modificative n° 1 au budget annexe salle de spectacle de l'Eden (M. Sarrazin)	44
D22 - Admissions en non-valeur 2026 - Créances irrécouvrables - SARL TERRATLAN (M. Sarrazin)	45

Date de convocation : 3 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Christine LANGELLIER, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Patrice BOUCHET à Anne DELAUNAY ; Sophie TEXIER BEAUSSET à Catherine BAUBRI ; Sabrina THIBAUD à Myriam DEBARGE.

Absents excusés : 2

Laurent FLAMENT ; Frédéric RASSE.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Madame la Maire : « Bonsoir. Je vais vous demander de prendre place pour ce dernier Conseil municipal avant les grandes vacances. J'ai un certain nombre de procurations à enregistrer. Patrice BOUCHET donne pouvoir à Anne DELAUNAY. Laurent FLAMENT est absent, veuillez l'excuser. Sophie TEXIER-BEAUSSET donne pouvoir à Catherine BAUBRI. Sabrina THIBAUD donne pouvoir à Myriam DEBARGE. Frédéric RASSE est absent excusé. Je constate que le quorum, fixé à 15 conseillers minimum, est atteint. Nous pouvons donc tenir ce Conseil municipal. Je vous propose de désigner Marylène JAUNEAU comme secrétaire de séance. Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, je souhaite vous présenter le nouveau directeur des affaires culturelles, Bertrand RENAUD, à qui nous allons remettre un micro afin qu'il puisse se présenter ».

M. RENAUD : « Je vous remercie, Madame la Maire. Bonsoir à toutes et à tous. Je suis Bertrand RENAUD, le nouveau directeur des affaires culturelles. Je suis ravi d'être arrivé depuis la mi-mai à Saint-Jean-d'Angély, où j'ai eu la chance de rencontrer les différents services avec Monsieur CHAPPET, de faire la connaissance des équipes et de commencer à me mettre au travail. Permettez-moi de dire quelques mots d'où je viens. Je suis originaire du Centre-Val de Loire, précisément de Bourges, dans le Cher, une ville qui a été capitale européenne de la culture, ce qui résonne avec mon histoire personnelle et familiale. Saint-Jean est également un territoire de culture, même si elle n'est pas capitale européenne. J'ai grandi à Bourges, où j'ai passé une grande partie de ma vie, avant de m'installer en Indre-et-Loire, où j'ai vécu quinze ans. J'y ai travaillé dans l'Éducation nationale et dans l'enseignement privé sous contrat.

J'ai également exercé un mandat municipal sur les questions de patrimoine et d'archives, ce qui m'a permis d'être au contact de différents publics et de divers projets. Souhaitant intégrer l'administration territoriale, j'ai eu la chance de passer un entretien à Saint-Jean-d'Angély, qui s'est conclu favorablement, puisque je me trouve aujourd'hui devant vous, prêt à me mettre au travail pour

accompagner les projets politiques de nos élus, à soutenir le développement de nos services et à travailler en transversalité avec chacun d'entre vous. Je suis très heureux d'être parmi vous et je vous remercie pour votre accueil. Je vous souhaite une excellente soirée et un bon conseil ».

Applaudissements

Madame la Maire : « *Bienvenue. Nous aurons plusieurs présentations dans les mois à venir, puisque notre directeur des sports, Christophe LEROY, partira à la retraite cet été. Notre responsable de l'état civil partira également l'année prochaine. Pour l'examen de l'ordre du jour, je vous propose d'adopter deux procès-verbaux. Celui du 23 avril 2026. Y a-t-il des questions ?* »

M. CASTAGNET : « *Je souhaite simplement souligner que, comme vous avez inscrit deux procès-verbaux, le premier est assez ancien et le second plus récent puisqu'il date d'il y a un mois, nous voterons favorablement compte tenu de cet effort* ».

Madame la Maire : « *Merci !* ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2026

Madame la Maire : « *S'il n'y a pas de proposition de modification du procès-verbal du 23 avril, je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est donc adopté.*

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

**Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0**

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026

Madame la Maire : « *Nous passons maintenant au procès-verbal du Conseil du 5 juin 2026. Y a-t-il des demandes de modification ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité et j'en remercie le Conseil municipal* ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

**Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons à la délibération N° D1 qui concerne le compte rendu des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil municipal ».

D1 – Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire : « La décision N° 21 du 8 juin 2026 concerne l'attribution d'une subvention de 3 000 euros pour soutenir les repreneurs de la pâtisserie La Gourmandise, dont la nouvelle enseigne s'appelle Pâtisserie Delage, représentée par Madame Noémie BEAUCHAMP et Monsieur Baptiste DELAGE, à la satisfaction générale de la clientèle. Compte tenu des investissements importants, ils ont bénéficié de la subvention maximale du dispositif Esprit d'entreprendre.

La décision N° 22 concerne une autre pâtisserie, la Maison Houry, qui fait également le bonheur des clients. Située place du Pilon, elle a reçu une subvention de 2 000 euros et est représentée par Madame Hourya ABDOUSS-ASSET.

Décision N° 23 : il s'agit d'une modification du tableau des demandes de subvention du pôle de formation BMX au Pôle cycliste de l'Aumônerie. Nous avons appris que nous ne bénéficierions pas de la subvention de l'Agence nationale du sport, car, faute de moyens, elle complexifie sans cesse les règlements. Madame la Sous-préfète a donc augmenté la participation de la DETR, la dotation aux territoires ruraux, à 40 %. Cela modifie le tableau de financement, qui devrait désormais atteindre près de 80 % de subventions. Soyez attentifs à ce point, car je ne suis pas certaine que, dans les années à venir, nous puissions encore bénéficier d'un tel taux de subvention. Mais pour l'instant, on ne s'en tire pas trop mal.

Décision N° 24 : il s'agit de la modification du bail avec l'organisme Envol Formation, situé à l'espace Formation avenue Pasteur, dans les locaux de l'ancien cinéma. La surface louée par Envol Formation reste de 121 m², dont 85 m² sont désormais soumis à loyer, moyennant un loyer mensuel de 551,03 euros.

Deux marchés de services ont été conclus. Le premier concerne la révision générale du plan local d'urbanisme, pour un montant de 69 100 euros hors taxes, attribué à l'agence UH Urbanisme et Paysage à Saint-Sauvant. Le second porte sur la location, la maintenance et l'entretien du parc de photocopieurs de la Ville, en date du 29 juin 2026, pour un montant de 61 255 euros sur quatre ans, soit 15 000 euros par an, pour l'ensemble des photocopieurs de la mairie. Ce marché a été attribué à l'entreprise Sharp Business Systems, située à Roissy Charles de Gaulle ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame la Maire depuis le dernier Conseil municipal du 5 juin 2026.

Madame la Maire : « Nous abordons à présent les dossiers relatifs à la mise en œuvre du projet municipal, en commençant par le lancement officiel de l'opération de restauration immobilière (ORI). Cela fait plusieurs fois que j'en parle. Dans le cadre de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et du renouvellement urbain dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, nous engageons la réhabilitation de la rue de la Grosse Horloge. Je cède la parole à Cyril CHAPPET ».

D2 - Lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain (RU) dans le centre-ville de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-4 et R.313-24,

Vu l'article R.112-4 du Code de l'expropriation,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en date du 10 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2025 approuvant l'OPAH RU 2026-2029,

La Ville de Saint-Jean-d'Angély s'est engagée, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté, dans une politique de renouvellement urbain pour revitaliser son centre-bourg, pouvoir accueillir de nouvelles populations et lutter contre la vacance des logements et des commerces.

Après les très bons résultats de la première Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), portée par Vals de Saintonge Communauté, avec des financements spécifiques de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, les deux collectivités ont souhaité renouveler ce dispositif pour la période 2026-2029.

Si lors de la première OPAH-RU, il n'y avait qu'un volet incitatif, la seconde doit obligatoirement comporter un volet coercitif. C'est l'outil Opération de Restauration Immobilière (ORI) qui a été retenu et qui va être mobilisé sur le centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély.

Cette OPAH-RU, et en particulier le volet ORI, est animée par un groupement formé par Soliha Charente-Maritime-Deux-Sèvres et Le Creuset Méditerranée.

Définition et objectifs d'une ORI :

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement, définie à l'article L.313-4 du Code de l'Urbanisme, visant la réalisation de travaux de remise en état ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés.

Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux sur les immeubles visés. Ceux-ci sont en effet Déclarés d'Utilité Publique (DUP) et les travaux afférents également. Après diagnostic et édiction de prescriptions de travaux, ces derniers sont notifiés aux propriétaires qui ont une obligation de les exécuter dans un délai fixé par la Ville.

A défaut d'une réalisation au terme de ce délai, et en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée : les travaux sont alors entrepris par la Collectivité, par un prestataire agissant pour son compte ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/revente.

La mise en place de l'ORI se décline en plusieurs étapes :

- sur la base d'un pré-repérage d'immeubles stratégiques, dégradés, potentiellement concernés par la démarche ORI : contact et rencontre avec les propriétaires ;

- en fonction des rencontres, de l'évaluation de la capacité et de la volonté des propriétaires à faire les travaux : sélection des immeubles concernés par l'ORI et établissement du dossier de DUP avec liste sommaire des travaux à réaliser ;
- délibération du Conseil municipal approuvant le dossier de DUP ;
- enquête publique (2 mois) ;
- arrêté préfectoral de DUP ;
- si nécessaire, élaboration d'une enquête parcellaire, en vue d'une expropriation, avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble visé. A ce moment-là, les travaux doivent être réalisés dans un temps précis.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires sera maintenu pour les accompagner dans la requalification de leur bien, l'objectif de la Ville étant d'accompagner pas d'exproprier. Ils pourront bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières des différents partenaires de l'OPAH-RU.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'ORI sur le périmètre de l'OPAH-RU ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

M. CHAPPET : « Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, dans le cadre de l'OPAH-RU, opération menée conjointement avec Vals de Saintonge Communauté, avec laquelle nous sommes étroitement associés, il s'agit de revitaliser le centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély, en particulier sur le volet angérien. Au regard des excellents résultats obtenus lors de la première opération de l'OPAH-RU, validée lors d'un précédent Conseil municipal en 2025, nous procédons aujourd'hui au renouvellement de cette OPAH-RU. Lors de la première opération, un volet incitatif avait été mis en place afin de permettre aux propriétaires bailleurs et occupants de réhabiliter leur logement, avec pour objectif une meilleure qualité énergétique. Cette fois-ci, nous avons souhaité inscrire dans la nouvelle OPAH-RU un volet plus coercitif, afin d'inciter plus fortement les propriétaires à prendre en considération l'état de leurs biens, en ciblant tout particulièrement le secteur de la rue Grosse Horloge.

Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, pour lequel nous sommes reconnus, la mise en place d'une ORI (opération de restauration immobilière) va être engagée. C'est la décision qui nous engage ce soir. L'objectif est de rendre obligatoires les travaux sur des immeubles en état d'abandon manifeste. Ces immeubles seront inventoriés, déclarés d'utilité publique et acquis. Nous demanderons aux propriétaires de réaliser les travaux nécessaires à leur restauration.

Si ces travaux ne sont pas effectués, nous demanderons alors aux propriétaires de vendre les immeubles dont ils ne sont pas en mesure d'améliorer la destination. Enfin, si aucune volonté manifeste du propriétaire n'est constatée, ni pour restaurer ni pour vendre, une procédure sera engagée afin que la collectivité se substitue à travers une procédure d'expropriation, avec un prix fixé par les Domaines si nous en arrivons à ce terme.

La mise en place de l'ORI se décline en plusieurs étapes. Tout d'abord, un pré-repérage des immeubles stratégiques dégradés, potentiellement concernés par la démarche ORI, sera réalisé, avec prise de contact et rencontre avec les propriétaires. Il faut savoir que la Ville n'agit pas seule : elle est accompagnée par un cabinet recruté par Vals de Saintonge Communauté. Il s'agit de Solidaires pour

l'habitat (SOLHA), organisme reconnu, accompagné du bureau d'études Le Creuset Méditerranée, qui a l'habitude de travailler sur ces dispositifs en matière d'habitat.

La deuxième étape, en fonction des rencontres, de l'évaluation et de la volonté des propriétaires à réaliser les travaux, consistera à sélectionner les immeubles concernés dans le cadre de l'ORI. Nous établirons alors un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), avec la liste sommaire des travaux à réaliser. Le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour approuver ce dossier de DUP. Une enquête publique sera menée, d'une durée de deux mois, et un arrêté préfectoral viendra valider la déclaration d'utilité publique pour encadrer la démarche. Si nécessaire, une enquête parcellaire sera élaborée en vue d'une expropriation, avec prescription détaillée des travaux à réaliser pour chaque immeuble visé. Les travaux devront alors être réalisés dans un délai précis.

Il s'agit donc d'une opération très rigoureuse, encadrée par la loi, et qui a été étendue depuis la loi sur le logement de 2025. Tout au long de cette procédure, un dialogue continu est maintenu avec les propriétaires, certains d'entre eux ignorant parfois qu'ils sont propriétaires de certains immeubles, ou feignant de l'ignorer. Ce dialogue permet d'aller au fond des choses, de leur faire prendre conscience de la situation de leur immeuble et de l'impact que cela entraîne sur les immeubles voisins.

Au regard de ces explications, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de l'opération de restauration immobilière sur le périmètre de l'OPAH RU et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur CASTAGNET ».

M. CASTAGNET : « Avez-vous établi un pré-calendrier ou un échéancier ? ».

M. CHAPPET : « Le pré-repérage, réalisé par le cabinet recruté, sera présenté au cours de l'automne. Nous devrions aboutir à la fin de l'année 2027 ».

M. CASTAGNET : « Très bien. Je n'ai pas bien regardé le dossier auparavant, je m'en excuse. Dispose-t-on d'un chiffrage approximatif ? »

M. CHAPPET : « Le seul chiffrage que nous pouvons donner concerne le montant du cabinet recruté par la Communauté de communes. Pour le reste, tout dépendra des orientations qui seront prises. Si le propriétaire s'engage à réaliser les travaux, ceux-ci seront à sa charge. Bien entendu, la collectivité accompagnera les propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU, qui prévoit des dispositifs d'aide à l'amélioration des logements et à la performance énergétique. Si le propriétaire choisit de vendre dans le secteur privé, le marché immobilier sera alors le juge arbitre. Enfin, si la situation est bloquée et que la collectivité doit lancer une procédure d'expropriation, celle-ci se fera sur la base de l'estimation des Domaines. Les travaux seront alors portés par la collectivité, avec pour objectif soit de revendre, soit de travailler avec un bailleur social afin de reprendre l'immeuble et de lui redonner sa vocation initiale, à savoir loger des personnes et, en particulier, accueillir du commerce en rez-de-chaussée ».

Madame la Maire : « Nous faisons preuve d'une extrême prudence, je vous rassure, et nous ne nous engagerons pas à la légère dans des procédures d'expropriation, car nous savons que cela représente une charge pour la collectivité. Si nous devons le faire, ce serait plutôt sur des immeubles nécessitant peu de travaux et susceptibles d'être revendus facilement par la suite. Nous resterons donc prudents. Si nous parvenons à trouver des bailleurs sociaux pour assurer la réhabilitation, c'est le bailleur social qui prendra en charge le projet. Nos capacités d'investissement demeurent modestes. Il n'est donc pas question de s'engager à la légère. Nous avons déjà la rue des Bancs, la Maison Bonnet. Cependant, cette procédure est beaucoup plus contraignante. Il convient également de mettre cela en parallèle avec la délibération N° 18, qui va instituer une taxe sur les logements vacants sans augmenter les impôts sur la taxe foncière. Je pense qu'au printemps, nous fixerons un taux élevé pour cette taxe sur les logements vacants, afin d'inciter les propriétaires à agir. Les recettes obtenues

grâce à cette taxe pourront alors être réinvesties dans la restauration et la réhabilitation de maisons. Il s'agit d'un plan d'ensemble. Y a-t-il d'autres questions ? »

Mme DUCOURTIOUX : « Vous parlez de la taxe sur les logements vacants ? Elle existe déjà ».

Madame la Maire : « Oui, mais elle change de nature. Il y a une refonte de cette taxe et nous sommes donc obligés de redélibérer. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets cette proposition aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Nous allons pouvoir travailler sur la réhabilitation de la rue de la Grosse Horloge ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération N° 3 : commune touristique. Il s'agit d'une demande de renouvellement de la dénomination et je passe la parole à Pascale GARDETTE ».

Texte de la délibération

D3 - Commune touristique - Demande de renouvellement de la dénomination

Rapporteur : Mme Pascale GARDETTE

Par arrêté préfectoral n° 2021-3223 du 25 novembre 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a obtenu la dénomination « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

Aussi, il convient de demander, dès à présent, le renouvellement de cette dénomination de « commune touristique » qui arrivera à son terme le 25 novembre 2026.

La procédure de renouvellement est identique à celle de la demande initiale, à savoir justifier de trois conditions cumulatives :

- avoir un Office de Tourisme classé. L'arrêté préfectoral n° 2021-1782 du 30 juin 2021 a classé l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II pour une durée de 5 ans. L'Office de Tourisme engage également une procédure de renouvellement de son classement auprès de la préfecture ;
- organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites naturels protégés, dans le domaine culturel, artistique ou sportif. La liste des animations, annexée à la présente délibération (en tiré à part), démontre la diversité des animations proposées par la Ville lors de la période estivale ;
- disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale. La récente étude réalisée par Charentes Tourisme dans le cadre d'un Schéma de développement de l'offre d'hébergement marchand en vue de l'arrivée de la station thermale a démontré que l'offre actuelle permettait de solliciter la dénomination de « commune touristique ».

Cette demande de dénomination de « commune touristique » est essentielle car elle est la première étape vers le classement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en « station classée de tourisme ».

Dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1782 du 30 juin 2021 classant l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II et sa demande de renouvellement en cours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-3223 du 25 novembre 2021 prononçant la dénomination de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en « commune touristique » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant.

Mme GARDETTE : *« Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne la demande de renouvellement de la dénomination « commune touristique ». Par arrêté préfectoral numéro 2021-3223 du 25 novembre 2021, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a obtenu la dénomination de commune touristique pour une durée de 5 ans. Il convient donc de demander dès à présent le renouvellement de cette dénomination, qui arrivera à son terme le 25 novembre 2026. La procédure de renouvellement est identique à celle de la demande initiale, à savoir justifier de trois conditions cumulatives :*

- *Disposer d'un office de tourisme classé : l'arrêté préfectoral numéro 2021-1782 du 30 juin 2021 a classé l'Office de tourisme des Vals de Saintonge en catégorie II pour une durée de 5 ans. L'Office de tourisme engage également une procédure de renouvellement de son classement auprès de la Préfecture.*
- *Organiser, en période touristique, des animations compatibles avec le statut des sites naturels protégés, dans les domaines culturel, artistique ou sportif. La liste des animations annexée à la présente délibération démontre la diversité des animations proposées par la Ville lors de la période estivale.*
- *Disposer d'une certaine capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale. La récente étude réalisée par Charentes Tourisme, dans le cadre d'un schéma de développement de l'offre d'hébergement marchand en vue de l'arrivée de la station thermale, a démontré que l'offre actuelle permettait de solliciter la dénomination de commune touristique.*

Cette demande de dénomination de commune touristique est essentielle, car elle constitue la première étape vers le classement de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en station classée de tourisme.

Dans ce cadre, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code du tourisme, notamment son article L.133-11, vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1, vu l'arrêté préfectoral numéro 2021-

1782 en date du 30 juin 2021 classant l'Office de tourisme des Vals de Saintonge en catégorie deux et sa demande de renouvellement en cours, vu l'arrêté préfectoral numéro 2021-3223 en date du 25 novembre 2021 prononçant la dénomination de la Ville de Saint-Jean-d'Angély en commune touristique, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document correspondant ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération N° 4. Il s'agit de la médiation organisée autour des Tours de Saint-Jean-d'Angély et de la Tour de l'Horloge, qui nécessite une convention entre la Ville et le comité départemental du Tourisme des Charentes, gestionnaire de l'Office du Tourisme des Vals de Saintonge. Je passe la parole à Anne DELAUNAY ».

Texte de la délibération

D4 - Gestion estivale 2026 des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge - Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Office de Tourisme des Vals de Saintonge

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Souhaitant maintenir une offre touristique adaptée et ouverte à tous par le biais d'activités, services et produits permettant à ses collectivités partenaires de gagner en attractivité, l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge propose comme chaque année durant la saison estivale un maillage du territoire sur les sites à forte fréquentation, afin d'être au plus près des visiteurs.

Ce déploiement hors les murs des bureaux d'information touristique intercommunaux prendra forme au long de la saison estivale 2026 à Saint-Jean-d'Angély au pied des Tours de l'Abbatiale (3 633 visiteurs en 2025) et au sein de la Tour de l'Horloge (875 entrées en 2025).

Dans le cadre des visites des Tours de l'Abbatiale, l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge assurera l'accueil des visiteurs en complément de la Ville et se chargera de la médiation, notamment lors des vols en immersion par le biais de drones les jeudis 30 juillet et 20 août à 11h.

La période d'ouverture du site est prévue du 30 juin au 18 septembre, du mardi au samedi de 15 h à 18 h, avec un décalage des horaires de 17 h à 20 h en cas de canicule. À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, les 19 et 20 septembre, le site sera ouvert de 14 h à 17 h 30.

L'Office de Tourisme assurera une présence sur le site grâce au recrutement d'un agent saisonnier du 24 juin au 31 août. La Ville complétera ce dispositif en recrutant deux agents saisonniers, le premier du 30 juin au 8 août, puis le second du 11 août au 20 septembre. Du 1er au 20 septembre, l'accueil du public assuré par l'agent saisonnier sera appuyé par des habitants bénévoles.

Il est par ailleurs proposé d'ouvrir la Tour de l'Horloge aux visites libres du 1er juillet au 19 septembre, les mercredis et samedis de 10 h à 12 h 30, sous réserve qu'un accueil en binôme puisse être garanti.

À l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine, la Tour de l'Horloge sera également accessible au public les 19 et 20 septembre, de 14 h à 17 h 30.

La visite des Tours et de la Tour de l'Horloge sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge et en définir les modalités, il convient d'établir une convention entre la Ville et l'Office de Tourisme des Vals de Saintonge, jointe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer.

Mme DELAUNAY : « La saison a repris. Souhaitant maintenir une offre touristique adaptée et accessible à tous, l'Office de tourisme des Vals de Saintonge propose, comme chaque année durant la saison estivale, un maillage du territoire sur les sites à forte fréquentation. Ce déploiement hors les murs prendra forme tout au long de la saison estivale 2026 à Saint-Jean-d'Angély, au pied des tours de l'Abbatiale et au sein de la tour de l'Horloge.

Dans le cadre des visites des tours de l'Abbatiale, l'Office de tourisme des Vals de Saintonge assurera l'accueil des visiteurs en complément de la Ville et se chargera de la médiation, notamment lors des vols en immersion par le biais de drones, les jeudis 30 juillet et 20 août à 11 heures. La période d'ouverture du site est prévue du 30 juin au 18 septembre, du mardi au samedi, de 15h à 18h, avec un décalage des horaires de 17h à 20h en cas de canicule, ce qui est le cas actuellement. À l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 19 et 20 septembre, le site sera ouvert de 14h à 17h30.

L'Office de tourisme assurera une présence sur le site grâce au recrutement d'un agent saisonnier du 24 juin au 31 août. La Ville complétera ce dispositif en recrutant deux agents saisonniers : le premier du 30 juin au 8 août, le second du 11 août au 20 septembre. Du 1er au 20 septembre, l'accueil du public assuré par l'agent saisonnier sera appuyé par des habitants bénévoles. Je remercie d'ailleurs les élus qui se sont proposés pour être bénévoles.

Il est également proposé d'ouvrir la Tour de l'Horloge aux visites libres du 1er juillet au 19 septembre, les mercredis et samedis de 10h à 12h30, sous réserve qu'un accueil en binôme puisse être garanti. À l'occasion des Journées européennes du patrimoine, la Tour de l'Horloge sera également accessible au public les 19 et 20 septembre de 14h à 17h30.

La visite des Tours et de la Tour de l'Horloge sera gratuite, conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014. Pour permettre la gestion des Tours de l'Abbatiale et de la Tour de l'Horloge et en définir les modalités, il convient d'établir une convention entre la Ville et l'Office de tourisme des Vals de Saintonge, jointe au présent rapport. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Madame la Maire : « Merci. Il faut savoir que c'est la Communauté de communes qui finance les offices du tourisme des Vals de Saintonge, dont celui de Saint-Jean-d'Angély, ainsi que les médiations organisées à Saint-Jean-d'Angély, au niveau des Tours et de la Tour de la Grosse Horloge, mais aussi à l'église d'Aulnay et à Saint-Savinien. Cette médiation a été rendue possible grâce à des fonds

européens mobilisés à cet effet, afin de mieux accueillir les touristes et de leur permettre, par exemple à l'église d'Aulnay, de bénéficier d'une visite guidée. Y a-t-il des questions ? »

M. CASTAGNET : « Juste une petite observation. Je suis remonté aux Tours il y a deux jours. J'ai constaté que de nombreuses marches étaient fissurées. Je ne sais pas si c'était le cas l'année dernière ou pas, mais je pense qu'il faudrait surveiller la situation ».

Madame la Maire : « D'accord. Nous allons demander à notre Directeur des Services techniques. De toute façon, chaque année, avant la saison, un examen approfondi est réalisé. Lorsque cela est nécessaire, nous remplaçons également les cordes qui servent de rampe. Nous sommes relativement attentifs à l'état du site. Vous avez pu constater que l'année dernière, afin d'entretenir ce patrimoine, nous avons procédé au nettoyage des Tours avec l'entreprise SMITH qui a enlevé les arbustes et plantes qui avaient poussé sur l'édifice.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons à la délibération N° 5 qui concerne l'organisation traditionnelle d'un concert Eurochestries à Saint-Jean-d'Angély. Je passe la parole à Cyril CHAPPET ».

Texte de la délibération

D5 - « Eurochestries », concert du dimanche 2 août 2026 Convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de la programmation estivale 2026, une convention de partenariat avec l'association Cap Saintonge et la commune est proposée afin d'accueillir l'Orchestre symphonique des jeunes « Alvarez Beigbeder » de Jerez (Espagne) invité par le Festival « Eurochestries », le dimanche 2 août à 17h30 à l'église Saint-Jean-Baptiste.

Afin de faciliter spécifiquement la diffusion de musique classique jouée par des jeunes musiciens internationaux à Saint-Jean-d'Angély, cette convention prévoit que :

- l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, finance le coût du concert, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement des musiciens et des accompagnateurs, la communication, l'éclairage, les frais de location éventuels d'instruments, d'assurance et de droits de SACEM ;
- l'association Cap Saintonge, en collaboration avec l'association Eurochestries Charente-Maritime, assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély prene en charge la différence entre le montant forfaitaire du spectacle (1 750 € TTC) et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Cap Saintonge ;
- d'autoriser Madame la Maire à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. CHAPPET : « Il s'agit d'une délibération qui nous lie avec l'association Cap Saintonge, porteuse du concert en lien avec Eurochestries, organisé chaque année. Cette fois, il s'agit du concert du dimanche 2 août à 17h30 à l'église Saint-Jean-Baptiste, qui s'inscrit dans la programmation estivale de Saint-Jean-d'Angély pour l'année 2026. La convention de partenariat est proposée avec l'association pour accueillir l'orchestre symphonique des jeunes Alvarez Beigbeder de Jerez, en Espagne, invités dans le cadre du festival Eurochestries.

Le contenu de la convention reste inchangé : l'association, en collaboration avec Eurochestries, finance le coût du concert, les frais de déplacement, de repas, d'hébergement des musiciens et des accompagnateurs, la communication, l'éclairage, la location éventuelle d'instruments, l'assurance et les droits de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM). En collaboration avec l'association Eurochestries, elle assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée.

La Ville prendra en charge la différence entre le montant forfaitaire du spectacle, fixé à 1 750 euros toutes taxes comprises (TTC), et le produit des recettes de billetterie, si celles-ci ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle. Je précise que, jusqu'à présent, nous n'avons jamais eu à compenser financièrement un déficit de l'association dans l'organisation des concerts des Eurochestries, car chaque édition rencontre un immense succès. L'association conserve par ailleurs les bénéfices générés par l'excédent. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat jointe avec l'association Cap Saintonge.

Je précise qu'une modification sera apportée à la convention, puisque, entre la présentation du rapport et aujourd'hui, il y a eu un changement de président : Michel MAZOUIN a laissé la présidence à Monsieur Bernard JOSSERAND, déjà très impliqué dans l'association et dans l'organisation du concert Eurochestries. Une fois cette modification apportée, le Conseil municipal autorisera Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions concernant cette convention ? Je rappelle la date : le 2 août à 17h30, à l'église Saint-Jean-Baptiste. S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée avec la modification du nom du président, désormais Monsieur Bernard JOSSERAND ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 6. Il s'agit d'une délibération que j'ai grand plaisir à vous présenter aujourd'hui car elle a nécessité énormément de travail. Je remercie Jean MOUTARDE et les équipes d'urbanisme, car cela n'a pas été simple. Il a d'abord fallu trouver un bailleur social, puis obtenir les agréments de l'État pour pouvoir le faire. Ce ne fut pas une mince affaire, puisque sur les 1 000 agréments dont bénéficie le Département de la Charente-Maritime de la part de l'État, seuls 10 % sont attribués à la Saintonge, contre 90 % pour l'Aunis. Il a donc fallu deux ans pour convaincre que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, ainsi que l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge, avait un réel besoin de logements locatifs, ceux-ci étant très chers, notamment pour loger les nouveaux

salariés arrivant sur le territoire. Aujourd'hui, nous avons enfin obtenu les agréments et trouvé un bailleur, Domofrance. Je laisse la parole à Jean MOUTARDE ».

Texte de la délibération

D6 - Réserves foncières, rue Maurice Ravel - Cession de foncier au profit de DOMOFRANCE

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Afin de favoriser la création de nouveaux logements, le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2023, a acté le principe de vendre au maximum 50 % de la réserve foncière communale, située rue Maurice Ravel, parcelle cadastrée section AV n° 164.

Le 25 janvier 2024, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une cession de ce foncier au profit de l'entreprise « JPL Groupe B2i » pour la réalisation d'un parc de logements locatifs et accessibles d'une quarantaine d'habitations. Toutefois, les engagements de cette entreprise n'ont pas été suivis et le projet n'a pas abouti.

Depuis, une division parcellaire a été établie et la parcelle cadastrée section AV n° 164 a été divisée en 3 lots dont la parcelle cadastrée section AV n° 178 d'une surface de 15 641 m² (47,22 % de la parcelle d'origine).

Le bailleur social DOMOFRANCE a manifesté son intérêt pour la parcelle cadastrée section AV n° 178 et a accepté la proposition présentée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély de la lui céder au prix de 400 000 €.

Vu l'estimation de France Domaine du 28 mai 2026, évaluant le terrain à 370 000 € HT, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AV n° 178, d'une superficie de 15 641 m², au profit du bailleur social DOMOFRANCE pour y réaliser un projet de logements locatifs et accessibles, au prix de 400 000 € HT ;
- de préciser que le bailleur social DOMOFRANCE pourra se substituer, dans les droits et obligations de la promesse, à toute société de son choix qui devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité. En tout état de cause, elle sera garante et répondante solidaire à l'égard de la Ville, de l'exécution des conditions de la promesse par la société dont elle se sera substituée jusqu'à la signature de l'acte de vente ;
- de fixer un terme extinctif de 6 mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire pour signer une promesse unilatérale de vente, sans quoi à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement ;
- de préciser que cette promesse unilatérale de vente prévoira la signature de l'acte de vente dans un délai de 17 mois sur la base du ou des permis de construire obtenus, conforme à l'objet de la vente correspondant à la réalisation d'un parc de logements locatifs et accessibles d'une quarantaine d'habitations ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à l'effet de régulariser la vente. Étant précisé que cet acte pourra, le cas échéant, comporter des clauses résolutoires et/ou suspensives visant à encadrer le délai de construction après obtention du permis de construire ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

M. MOUTARDE : « Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Afin de favoriser la création de nouveaux logements, comme l'a indiqué Madame la Maire, le Conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2023, a acté le principe de vendre au maximum 50 % de la réserve foncière communale située rue Maurice Ravel, parcelle cadastrée section AV N° 164. Une division parcellaire a été réalisée et la parcelle cadastrée AV N° 164 a été divisée en trois lots, dont la parcelle cadastrée section AV N° 178, d'une surface de 15 641 m². Le bailleur social Domofrance a manifesté son intérêt pour cette parcelle et a accepté la proposition présentée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély de la lui céder au prix de 400 000 euros. Selon l'estimation de France Domaine du 28 mai 2026, le terrain est évalué à 370 000 euros hors taxes, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AV N° 178, d'une superficie de 15 641 m², au profit du bailleur social Domofrance, pour y réaliser un projet de logements locatifs et accessibles, au prix de 400 000 euros hors taxes. Il s'agit de 48 petites maisons. Il est précisé que le bailleur social Domofrance pourra se substituer dans les droits et obligations de la promesse à toute société de son choix, laquelle devra respecter les termes du contrat dans leur intégralité.

Un terme extinctif de six mois à compter de la présente délibération rendue exécutoire est fixé pour signer une promesse unilatérale de vente, sans quoi, à l'expiration de ce délai, la Ville sera dégagée de tout engagement. Il est également précisé que cette promesse unilatérale de vente prévoira la signature de l'acte de vente définitif dans un délai de 17 mois, sur la base du ou des permis de construire obtenus, conformes à l'objet de la vente. Il est demandé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afin de régulariser la vente, étant précisé que cet acte pourra, le cas échéant, comporter des clauses résolutoires ou suspensives visant à encadrer le délai de construction après l'obtention du permis de construire, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Il s'agit donc de 40 petites maisons qui permettront d'offrir à de nombreuses personnes un logement neuf, agréable, avec un petit jardin et de plain-pied. 60 % seront réservés à des salariés, 40 % à des seniors, des jeunes, des Angériens. L'enjeu est également d'accueillir les nouveaux salariés arrivant à Saint-Jean-d'Angély. S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. Je vous en remercie pour les Angériens et futurs Angériens ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons à la délibération N° 7 qui fera date dans l'histoire de la Ville. Il s'agit d'un transfert et du classement d'un délaissé dans le domaine public, concernant la parcelle cadastrée AV N° 184, située rue Samuel Champlain. Monsieur MOUTARDE, veuillez nous éclairer ».

Texte de la délibération

D7 - Transfert et classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AV n° 184 - rue Samuel Champlain

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

En 2002, M. SEGUELAS a proposé à la Commune la vente à l'euro symbolique d'une portion de la parcelle cadastrée section AV n° 117, correspondant à un délaissé de terrain, jouxtant la rue Samuel Champlain.

Cette parcelle était à l'époque en indivision et n'ayant eu l'accord de toutes les parties, la cession n'a pu aboutir.

Le 28 mai 2026, M. SEGUELAS a envoyé une nouvelle proposition de cession de la parcelle cadastrée section AV n° 184, issue de l'ancienne parcelle cadastrée section AV n° 117, d'une surface de 33 m², pour 1 euro symbolique.

M. SEGUELAS a procédé au bornage de cette parcelle le 17 octobre 2025.

Cette parcelle correspondant à un trottoir, déjà affecté à l'usage public, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AV n° 184 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

M. MOUTARDE : « En 2002, Monsieur SEGUELAS a proposé à la commune la vente à l'euro symbolique d'une portion de la parcelle cadastrée section AV N° 117, correspondant à un délaissé de terrain jouxtant la rue Samuel Champlain. Cette parcelle était alors en indivision et, faute d'accord de toutes les parties, la cession n'a pas abouti. Le 28 mai 2026, Monsieur SEGUELAS a adressé une nouvelle proposition de cession de cette parcelle, issue de l'ancienne parcelle cadastrée section AV N° 117, d'une surface de 33 m², pour l'euro symbolique. Monsieur SEGUELAS a procédé au bornage de cette parcelle le 17 octobre 2025. Cette parcelle correspond à un trottoir déjà affecté à l'usage public. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession, les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, étant à la charge de l'acquéreur ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération suivante ».

Texte de la délibération

D8 - Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée section AW n° 9 au profit de la SAS ANGELY et constitution d'une servitude de passage

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 9, constituant une voie privée assurant la desserte de la zone d'activités économiques et débouchant sur le parking du centre commercial E. Leclerc, en vue de son incorporation dans le domaine public routier communal.

Afin de permettre une meilleure organisation des accès entre cette voie, dénommée rue Charente-Maritime, et le parking du centre commercial, il est proposé de céder à la SAS ANGELY, propriétaire du centre commercial E. Leclerc, une emprise de 423 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 9.

Cette emprise a été estimée à 2 000 € par le service des Domaines (avis ci-joint).

En contrepartie de cette cession, la SAS ANGELY consentira à la Ville de Saint-Jean-d'Angély une servitude de passage, limitée aux véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes, permettant la circulation entre le parking du centre commercial et la rue Charente-Maritime.

Cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de 2 000 €, correspondant à la valeur de l'emprise cédée, de sorte que l'opération sera réalisée sans versement financier entre les parties.

LA SAS ANGELY ayant entamé des travaux de restructuration de ses zones de stationnement et souhaitant pouvoir profiter de la présence des entreprises de VRD sur site pour pouvoir refaire la partie de voie ainsi cédée, il convient par ailleurs de lui donner l'autorisation de réaliser ses travaux sur la portion de la parcelle AW n° 9 qui lui a été cédée avant signature de l'acte authentique.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession à la SAS ANGELY, domiciliée ZI de la Sacristinerie – 17400 Saint-Jean-d'Angély, d'une emprise de 423 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW n° 9 ;
- d'approuver, en contrepartie, la constitution au profit de la Ville d'une servitude de passage, limitée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes, entre le parking du centre commercial et la rue Charente-Maritime, moyennant une indemnité de 2 000 € ;
- de constater que le montant de cette indemnité compense intégralement le prix de cession de l'emprise, conduisant à une opération sans soulte entre les parties ;
- d'accorder l'autorisation à la SAS ANGELY de réaliser les travaux de réfection de chaussée sur cette emprise avant signature de l'acte authentique ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession, l'acte constitutif de servitude ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Tous les frais inhérents à cette transaction, notamment les frais de géomètre, d'acte et de publicité foncière, seront à la charge de la SAS ANGELY.

Madame la Maire : « Cession d'une emprise de la parcelle cadastrée des sections AW N° 9 au profit de la SAS Angely et constitution d'une servitude de passage. Pardonne-moi, Jean, mais je vais tout de même apporter une explication. Là, un plan est disponible. Il s'agit de la rue Charente-Maritime qui longe Gifi et qui mène au parking Leclerc. À l'origine, il s'agissait d'une voie privée appartenant aux commerces riverains et à Leclerc. Cette S.C.I. n'a jamais fonctionné et n'a jamais entretenu la voie. Nous étions régulièrement interpellés en raison de la présence de trous dans la chaussée, mais n'étant pas propriétaires, nous n'étions pas responsables de l'entretien. Par souci de service, nous procédions parfois à des réparations, mais cette situation n'était pas satisfaisante et il était donc nécessaire de trouver une solution. Après de nombreuses recherches, et je remercie le notaire qui s'en est occupé, nous avons réussi à retrouver l'ancien responsable de la S.C.I., qui a consenti une donation à la Ville afin que cette rue intègre le domaine public. Comme il s'agit d'une zone d'activité économique et que nous n'avons plus la compétence économique, nous allons rétrocéder cette rue à la Communauté de communes. Toutefois, avant cette rétrocession, le directeur de Leclerc nous a demandé d'acquérir la portion de cette rue située dans son parking, qu'il est en train de réaménager. Par ailleurs, afin d'éviter qu'il ne s'agisse un jour d'une impasse, nous avons négocié avec lui la possibilité d'établir une servitude de passage pour les véhicules légers. Ainsi, à compter de la signature de la vente, la Ville disposera d'une servitude de passage, ce qui évitera tout risque de blocage de la circulation dans cette partie de la rue. Je laisse maintenant Jean MOUTARDE vous lire la délibération, à la lumière de ces explications ».

M. MOUTARDE : « Comme Madame la Maire a déjà apporté une explication claire, je vais passer directement aux propositions soumises au Conseil municipal, puisqu'elle a exposé la situation avec exactitude. Il s'agit donc d'approuver la cession à la SAS Angély d'une emprise de 423 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW N° 9, et d'approuver, en contrepartie, la constitution au profit de la Ville d'une servitude de passage, ce point est important, limitée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes, entre le parking du centre commercial et la rue Charente-Maritime, moyennant une indemnité de 2 000 euros, correspondant à la valeur fixée par les Domaines pour cette emprise. Il convient également de constater que le montant de cette indemnité compense intégralement le prix de cession de l'emprise, ce qui conduit à une opération sans soulte entre les parties. Il s'agit aussi d'accorder l'autorisation à la SAS Angély de réaliser les travaux de réfection de chaussée sur cette emprise avant la signature de l'acte authentique, et d'autoriser Madame la Maire à signer l'acte de cession, l'acte constitutif de servitude, ainsi que tout document relatif à cette opération. Tous les frais inhérents à cette transaction, notamment les frais de géomètre et d'acte de publicité foncière, seront à la charge de la SAS Angely ».

Madame la Maire : « Merci, Jean. Monsieur CASTAGNET ? »

M. CASTAGNET : « Comme j'avais formulé des observations lors du dernier conseil, à partir du moment où elles ont été levées et que le passage est conservé, je n'ai aucune objection ».

Madame la Maire : « Merci infiniment, Monsieur CASTAGNET. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie, car nous allons pouvoir céder la partie restante à Vals de Saintonge Communauté, qui procédera à un diagnostic en vue de sa réhabilitation ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 9 : il s'agit du rapport annuel de la SAUR sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, concession, prix et qualité pour l'année 2025. Monsieur MOUTARDE ».

Texte de la délibération

D9 - SAUR - Rapport annuel sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2025

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT - art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D 2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L.1411-3 du CGCT) doit être remis à la Collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante. Ce document est annexé à la présente (annexe n° 1 en tiré à part).

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Madame la Maire en application des lois et décret susvisés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Madame la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note (annexe n° 2 en tiré à part) est accessible au public sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

* *

Service de l'Assainissement collectif

Préambule

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

I - Indicateurs descriptifs des services :

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : **360 704** mètres cubes

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **167,07** tonnes de matières sèches

Postes de relevage : **43** unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : **65,06** Km

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : **167,07** tonnes MS

Nombre de branchements raccordés : **4 285** unités

Volume facturé : **433 632** mètres cubes

Interventions préventives (curage) : **3,75** Km

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe (annexe n° 3) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2025 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit **2,20 €** TTC le mètre cube redevance comprise.

Abonnés	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u> : 6 933
Abonnés	<u>Taux de réclamations</u> : 0
Abonnés	<u>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</u> : Non renseigné
Abonnés	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u> : 2.20 €
Abonnés	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 100
Réseau	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u> : 3,10
Réseau	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 0
Réseau	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'en 2012)</u> Sans objet
Réseau	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u> : 94
Réseau	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u> : 1
Boue	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u> : 167,07
Boue	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation</u> 100 %
Epuration	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : 100
Epuration	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : non communiqué
Epuration	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel</u> : non communiqué
Collecte	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u> : 0
Collecte	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU</u> : non communiqué
Gestion financière	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u> : Non renseigné
Gestion financière	<u>Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente</u> : 5,79
Gestion financière	<u>Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité</u> : 0

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

M. MOUTARDE : « La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ce, quel que soit le mode de gestion. Ce rapport annuel doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les informations à communiquer par Madame la Maire, en application des lois et décrets en vigueur, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire. La note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service. Cette note est accessible au public sur le site de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Le rapport sur le service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois, dans les quinze jours qui suivent l'adoption.

Je vais vous donner quelques chiffres pour vous donner une idée. Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la SAUR. Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées, avec l'exploitation de la station d'épuration. Nous avons un contrat de concession avec la SAUR depuis le 1er octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois. La fin du contrat est prévue pour décembre 2028. Quelques indicateurs : la station d'épuration reste la même, Moulinveau, 18 000 équivalents habitants, mise en service en 1997. Le volume d'eau épurée est de 360 704 m³, contre 392 810 en 2024. La quantité de boues issues de l'épuration s'élève à 167 tonnes, en 2024, 102 tonnes. Depuis 2024 et à partir de l'année 2025, nous avons réintégré au sein de la station d'épuration les boues des vidanges extérieures. Le nombre de postes de relevage est de 43, contre 41 en 2024. Le linéaire du réseau de collecte est de 65 km, contre 64,5 km en 2024. Le nombre de branchements est de 4 285, 4 261 en 2024, ce qui montre que de nouveaux logements continuent d'être créés. Le volume facturé est de 433 632 m³, en 2024, il était de 401 024 m³, ce qui traduit une réduction de l'assainissement et donc de la consommation d'eau. Les habitants veillent à leur consommation. Les interventions préventives ont porté sur 3,75 km, contre 3,03 km en 2024. Le prix au mètre cube de l'assainissement est de 2,20 euros TTC contre 2,27 euros en 2024. Monsieur CASTAGNET, vous pouvez constater une légère baisse des taxes ou impôts. Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de concession sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des questions ? Je précise que, dans un souci d'anticipation, une étude approfondie sur l'état du réseau a été commandée afin de nous permettre de planifier les travaux à réaliser sur la durée du mandat, de façon à garantir un réseau d'assainissement en bon état de fonctionnement.

S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 10. Comme le prévoit la loi, les communes voisines de La Vergne sont sollicitées pour donner leur avis sur le plan local d'urbanisme de la commune. Je passe la parole à Jean MOUTARDE ».

Texte de la délibération

D10 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vergne

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La commune de La Vergne ayant arrêté son dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 13 mai 2026, et conformément aux dispositions prévues à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, ce dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la commune de Saint-Jean-d'Angély en tant que commune limitrophe.

Le dossier présenté n'appelant pas d'observation, un avis favorable au PLU de la commune de La Vergne peut être prononcé.

Il est proposé au Conseil municipal :

de donner un avis favorable au PLU présenté par la commune de La Vergne.

M. MOUTARDE : « C'est l'inverse cette fois-ci. La commune de La Vergne ayant arrêté son plan local d'urbanisme le 13 mai 2026 et conformément aux dispositions prévues à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, ce dossier est transmis pour avis aux personnes publiques associées, dont la commune de Saint-Jean, en tant que commune limitrophe. Le dossier présenté n'appelant pas d'observation, un avis favorable au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Vergne peut être prononcé. Je propose donc au Conseil municipal de donner un avis favorable au P.L.U. présenté par la commune de La Vergne ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? »

Mme DUCOURTIOUX : « Excusez-moi, Madame MESNARD, sur quoi votons-nous exactement ? Il n'y a pas de précision ».

Madame la Maire : « Normalement, dans le dossier, vous deviez avoir la copie du P.L.U. de La Vergne ».

Mme DUCOURTIOUX : « Non, nous n'avons pas de rapport ».

Madame la Maire : « S'il n'y est pas, c'est un oubli ».

Mme DUCOURTIOUX : « Je ne l'ai pas vu ».

Madame la Maire : « Ce dossier non joint étant indispensable afin que le Conseil municipal puisse émettre un avis, cette délibération est retirée de l'ordre du jour ».

Délibération N° D10 retirée de l'ordre du jour.

Madame la Maire : « Délibération N° 11. Il s'agit d'une délibération issue des réunions participatives que nous avons menées au mois d'octobre, ainsi que de la proposition de mettre en place une mutuelle communale permettant à des habitants qui ne disposent pas actuellement de complémentaire santé d'en bénéficier à un prix raisonnable. Nous avons été sollicités par deux opérateurs, AXA France et Mutualia Alliance Santé. Nous avons donc décidé de mettre en place cette mutuelle communale sur la Ville de Saint-Jean-d'Angély. Je passe la parole à Madame PELETTE ».

Texte de la délibération

D11 - Mutuelle communale - Mise en place de partenariats visant à favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé avec AXA France et Mutualia Alliance Santé

Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE

L'accès à une complémentaire santé constitue un enjeu important pour de nombreux habitants, en particulier les personnes âgées, les ménages aux revenus modestes et les personnes confrontées à des difficultés d'accès aux soins.

Dans ce contexte, la commune a été sollicitée par deux organismes complémentaires, AXA France et Mutualia Alliance Santé, qui proposent chacun un dispositif destiné à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé à des conditions spécifiques.

AXA France propose, dans le cadre de son programme « Ma Protection pour votre Commune », une offre de complémentaire santé accessible sans questionnaire médical ni limite d'âge, assortie de réductions tarifaires destinées aux habitants de la commune. Cette offre comprend plusieurs niveaux de garanties modulables, ainsi que différents services d'accompagnement tels que la téléconsultation médicale, le second avis médical, l'assistance après hospitalisation ou encore l'accès à un réseau de professionnels de santé partenaires. Le dispositif inclut également des solutions facultatives relatives à la dépendance et au financement des obsèques.

Mutualia Alliance Santé propose pour sa part l'offre « Mutuelle des Territoires », également ouverte à l'ensemble des habitants sans condition d'âge ni d'état de santé. Cette offre comporte plusieurs niveaux de couverture permettant de répondre aux besoins et aux budgets des assurés. Elle s'inscrit dans une démarche de proximité reposant sur l'organisation de permanences locales, d'actions d'information et d'un accompagnement personnalisé des administrés souhaitant étudier leur situation.

Les dispositifs proposés par AXA France et Mutualia Alliance Santé s'adressent aux personnes résidant ou exerçant leur activité professionnelle sur le territoire communal. Peuvent ainsi être éligibles, sous réserve des conditions propres à chaque organisme, les habitants de la commune ainsi que les personnes travaillant sur son territoire, quels que soient leur âge, leur situation familiale, leur activité professionnelle ou leur état de santé. Les offres sont notamment accessibles aux retraités, salariés, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, étudiants, commerçants, artisans et professions libérales. Les ayants droit des souscripteurs peuvent également bénéficier des garanties proposées selon les conditions prévues par les contrats concernés.

Les deux organismes ont proposé à la commune la conclusion d'une convention de partenariat dont l'objet est de permettre l'organisation de réunions publiques d'information, de permanences et d'actions de communication à destination des habitants.

Ces conventions n'emportent aucune exclusivité au bénéfice des organismes concernés. Elles n'ont pas pour objet de faire intervenir la commune dans la commercialisation des contrats d'assurance ni dans le conseil aux administrés. Le rôle de la commune se limite à faciliter l'information du public et, le cas échéant, à mettre ponctuellement à disposition des locaux communaux pour l'organisation des permanences et réunions d'information à titre onéreux.

La signature simultanée des deux conventions permet de garantir la liberté de choix des habitants en leur donnant accès à plusieurs offres de complémentaire santé sans que la commune n'accorde de préférence à l'un ou l'autre des organismes.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an. Leur éventuel renouvellement fera l'objet d'un nouvel examen par le Conseil municipal au regard du bilan qui pourra être dressé de leur mise en œuvre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser l'information des habitants en matière de complémentaire santé ;
- d'approuver la convention de partenariat avec AXA France relative au dispositif « Ma Protection pour votre Commune », ci-jointe en tiré à part ;
- d'approuver la convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé relative à l'offre « Mutuelle des Territoires », ci-jointe en tiré à part ;
- de préciser que ces conventions ne confèrent aucun caractère exclusif aux organismes concernés et ne valent ni recommandation ni labellisation d'une offre par la commune ;
- de rappeler que la commune n'intervient ni dans la souscription, ni dans la gestion, ni dans l'exécution des contrats proposés aux habitants et ne saurait être tenue responsable des relations contractuelles établies entre les administrés et les organismes partenaires ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- de prévoir qu'un bilan de ces partenariats sera présenté au Conseil municipal avant toute décision relative à leur renouvellement.

***Mme PELETTE :** « Merci, Madame la Maire. Bonsoir à tous. Effectivement, nous allons suivre l'exemple d'autres communes de Charente-Maritime, en mettant en place des partenariats visant à favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé intéressante, avec AXA France et Mutualia Alliance Santé. Je vous lis la délibération dans son intégralité.*

L'accès à une complémentaire santé constitue un enjeu important pour de nombreux habitants, en particulier les personnes âgées, les ménages à revenus modestes et les personnes confrontées à des difficultés d'accès aux soins. Dans ce contexte, la commune a été sollicitée par deux organismes complémentaires, AXA France et Mutualia Alliance Santé, qui proposent chacun un dispositif destiné à faciliter l'accès des administrés à une couverture santé à des conditions spécifiques, comme vous pouvez le constater dans les conventions jointes à cette délibération.

AXA France propose, dans le cadre de son programme « Ma Protection pour votre commune », une offre de complémentaire santé accessible sans questionnaire médical ni limite d'âge, assortie de réductions tarifaires destinées aux habitants de la commune. Cette offre comprend plusieurs niveaux

de garanties modulables, ainsi que différents services d'accompagnement tels que la téléconsultation médicale, le second avis médical, l'assistance après hospitalisation ou encore l'accès à un réseau de professionnels de santé partenaires. Le dispositif inclut également des solutions facultatives relatives à la dépendance et au financement des obsèques.

Mutualia Alliance Santé propose pour sa part l'offre « Mutuelle des territoires », également ouverte à l'ensemble des habitants sans condition d'âge ni d'état de santé. Cette offre comporte plusieurs niveaux de couverture permettant de répondre aux besoins et au budget des assurés. Elle s'inscrit dans une démarche de proximité reposant sur l'organisation de permanences locales, d'actions d'information et d'un accompagnement personnalisé des administrés souhaitant étudier leur situation.

Les dispositifs proposés par AXA France et Mutualia Alliance Santé s'adressent aux personnes résidant ou exerçant leur activité professionnelle sur le territoire communal. Peuvent également être éligibles, sous réserve des conditions propres à chaque organisme, les habitants de la commune ainsi que les personnes travaillant sur son territoire, quel que soit leur âge, leur situation familiale, leur activité professionnelle ou leur état de santé, comme déjà indiqué. Les offres sont notamment accessibles aux retraités, salariés, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, étudiants, commerçants, artisans et professions libérales. Les ayants droit des souscripteurs peuvent également bénéficier des garanties proposées, selon les conditions prévues par les contrats concernés.

Les deux organismes ont proposé à la commune la conclusion d'une convention de partenariat dont l'objet est de permettre l'organisation de réunions publiques d'information, de permanences et d'actions de communication à destination des habitants. Il s'agit là de la seule mission de la commune en la matière. Ces conventions n'emportent aucune exclusivité au bénéfice des organismes concernés. Elles n'ont pas pour objet de faire intervenir la commune dans la commercialisation des contrats d'assurance ni dans le conseil aux administrés. Le rôle de la commune se limite à faciliter l'information du public et, le cas échéant, à mettre ponctuellement à disposition des locaux communaux pour l'organisation des permanences et réunions d'information, à titre onéreux.

La signature simultanée des deux conventions permet de garantir la liberté de choix des habitants en leur donnant accès à plusieurs offres de complémentaire santé, sans que la commune accorde de préférence à l'un ou l'autre des organismes. Les conventions sont conclues pour une durée d'un an. Leur éventuel renouvellement fera l'objet d'un nouvel examen par le Conseil municipal, au regard du bilan qui pourra être dressé de leur mise en œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise en œuvre d'actions destinées à favoriser l'information des habitants en matière de complémentaire santé ;*
- d'approuver la convention de partenariat avec AXA France relative au dispositif « Ma protection pour votre commune », jointe à la présente délibération ;*
- d'approuver la convention de partenariat avec Mutualia Alliance Santé relative à l'offre « Mutuelle des territoires », également jointe ;*
- de préciser que ces conventions ne confèrent aucun caractère exclusif aux organismes concernés et ne valent ni recommandation ni labellisation d'une offre par la commune ;*
- de rappeler que la commune n'intervient ni dans la souscription, ni dans la gestion, ni dans l'exécution des contrats proposés aux habitants et ne saurait être tenue responsable des relations contractuelles établies entre les administrés et les organismes partenaires ;*
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;*
- de prévoir qu'un bilan de ces partenariats sera présenté au Conseil municipal avant toute décision relative à leur renouvellement.*

Je précise également que, dans ce cadre, si une autre mutuelle souhaitait intégrer ce dispositif, nous serions bien entendu ouverts à l'accueillir. Par ailleurs, vous avez pu constater qu'un effort est réalisé par ces deux mutuelles, notamment avec des études de cas particuliers, individuels, et des réductions offertes en amont, si je ne me trompe pas. Merci ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? À la rentrée, la Ville présentera les deux mutuelles dans le bulletin municipal. Elle mettra des locaux à disposition pour des réunions d'information. J'en ai parlé à la Communauté de communes, car ces mutuelles communales s'adressent aux habitants, mais aussi aux personnes qui travaillent à Saint-Jean-d'Angély. Nous lui transmettrons la délibération et les conventions avec les deux opérateurs. Si cela permet à davantage de personnes de bénéficier d'une complémentaire santé, je pense que c'est une bonne chose. Les retours que nous avons, notamment de la Ville de Tonnay-Charente et celle de Pons, sont positifs. Les maires nous indiquent une augmentation du nombre de personnes ayant adhéré à une complémentaire santé. Cela a plutôt bien fonctionné.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Je passe la parole à Marylène JAUNEAU pour la délibération N° 12 : Fête foraine de la Saint-Jean 2026. Exonération partielle des droits de place ».

Texte de la délibération

D12 - Fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste 2026 - Exonération partielle des droits de place

Rapporteur : Mme Marylène JAUNEAU

La fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste s'est déroulée du 20 au 29 juin 2026. Cette manifestation a été marquée par une très faible fréquentation du fait de la canicule et de l'annulation de la fête de la Saint-Jean-Baptiste en raison des fortes chaleurs.

Afin de prendre en compte les circonstances particulières de déroulement de la fête de la Saint-Jean-Baptiste et les faibles rentrées d'argent des forains à cette occasion, il est proposé au Conseil municipal, au titre de l'année 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 portant révision des droits de place des attractions foraines ;

- d'exonérer les forains ayant participé à la fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste des frais de stationnement de leurs caravanes d'habitation ;
- de diminuer de 50 % les droits de place liés à l'installation de leurs attractions foraines ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Mme JAUNEAU : « Bonsoir à tous. La fête foraine s'est tenue du 20 au 29 juin 2026, comme c'est le cas depuis plus de cent ans. Cette édition a été marquée par une très faible fréquentation, en raison de la canicule et de l'annulation de la fête de Saint-Jean-Baptiste, qui devait se dérouler sur le champ de foire, en raison des fortes chaleurs. Afin de tenir compte des circonstances particulières entourant la fête de la Saint-Jean-Baptiste et des faibles recettes enregistrées par les forains à cette occasion, il est proposé au Conseil municipal, au titre de l'année 2026, d'exonérer les forains ayant participé à la fête foraine de la Saint-Jean-Baptiste des frais de stationnement de leur caravane d'habitation et de diminuer de 50 % les droits de place liés à l'installation de leur attraction foraine. Il est également demandé d'autoriser Madame la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée. Cela représente environ 3 000 euros d'exonération ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Je passe la parole à Cyril CHAPPET pour le retour du marché aux truffes pour la saison 2026-2027 ».

Texte de la délibération

D13 - Marché aux truffes - Conventions avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17)

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer les conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime (ADT.17) portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine pour la saison 2025/2026.

Par courrier du 21 avril 2026, le Président de l'ADT.17, M. Éric CHASSÉRIAUD, souhaite reconduire lesdites conventions pour la saison 2026/2027, à savoir l'organisation à partir de 19h00 précises d'un marché aux truffes à la salle Aliénor d'Aquitaine sur la période allant du 30 novembre 2026 au 1^{er} mars 2027 inclus, pour permettre aux habitants et aux professionnels des Vals de Saintonge et alentours d'acheter des produits en direct auprès des producteurs.

Les dates concernées par cette nouvelle saison sont arrêtées comme suit :

- les lundis 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2026 ;
- les lundis 4 janvier, 11 janvier, 18 janvier, 25 janvier, 1^{er} février, 8 février, 15 février, 22 février et 1^{er} mars 2027.

En contrepartie de la mise à disposition de la salle, de la fourniture de 25 tables, des chaises et des fluides (électricité, eau, gaz), l'ADT.17 s'engage à verser à la Ville une participation financière de 550 € correspondant à la saison 2026/2027.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions ci-jointes portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions à intervenir avec l'Association Départementale des Trufficulteurs de Charente-Maritime.

M. CHAPPET : « Dans trufficulture, il y a culture. Il y a truffes aussi. Nous sommes amenés à délibérer sur le renouvellement de la neuvième édition du marché aux truffes à Saint-Jean-d'Angély, qui se tient dans la salle Aliénor d'Aquitaine. Au vu de la satisfaction exprimée par les associations conjointes des trufficulteurs de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le Président nous a sollicités par écrit pour reconduire les conventions qui seront établies pour l'année à venir, à savoir l'organisation, à partir de 19 heures précises, du marché aux truffes dans la salle Aliénor d'Aquitaine, sur la période allant du 30 novembre 2026 au 1er mars 2027 inclus. Comme vous le savez, une partie de la salle est réservée aux professionnels, sur la droite, et une autre aux habitants et particuliers, sur la gauche, ce qui permet de valoriser à la fois Saint-Jean-d'Angély et la culture de la truffe sur le territoire. C'est un véritable succès, puisque, malgré une faible année 2025-2026, nous restons dans le top cinq des marchés aux truffes de France. Les dates concernées, si vous souhaitez les noter, sont les suivantes : lundi 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre, 4 janvier, 11 janvier, 18 janvier, 25 janvier, 1er février, 8 février, 15 février, 22 février, ainsi que le 1^{er} mars. La contrepartie demeure, à savoir, pour la mise à disposition de la salle, la fourniture de 25 tables, de chaises, de fluides, une participation financière de l'association à hauteur de 550 euros pour la saison. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions ci-jointes portant règlement des marchés aux truffes à Saint-Jean-d'Angély et la mise à disposition de la salle Aliénor d'Aquitaine, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec l'association départementale des trufficulteurs de Charente-Maritime ».

Madame la Maire : « Y a-t-il des questions ? Je pense que nous pourrions proposer à l'association de préparer le dixième anniversaire du marché aux truffes en organisant une animation un peu exceptionnelle, voire un grand repas ».

M. CASTAGNET : « Je croyais que vous vouliez nous proposer une dégustation ».

Madame la Maire : « Oui bien sûr, et aussi un repas avec de la truffe en entrée, de la truffe au plat principal et de la truffe au dessert. Et chacun sa truffe ».

M. CHAPPET : « Après, il n'y a pas d'obligation. Si vous souhaitez laisser votre part aux autres. ».

Madame la Maire : « La première année, l'Association des trufficulteurs avait organisé un repas et franchement, c'était très bon. Je pense que cela pourrait être renouvelé, peut-être en s'associant à des restaurants. Organiser quelque chose d'agréable pour associer davantage la Ville, puisque Saint-Jean-d'Angély est en train de devenir une ville de haute gastronomie. Profitons-en pour le faire savoir. Oui M. LAPORTERIE ? ».

M. LAPORTERIE : « Si vous permettez, effectivement, ce serait bien de créer un événement en mettant en avant les restaurateurs angériens et leur savoir-faire. Un peu comme cela s'est déjà fait lors de précédents événements, où nous nous retrouvions, par exemple, à la salle Aliénor d'Aquitaine. C'est noté, c'est acté ».

Madame la Maire : « Parfait. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. Vive la truffe de Saint-Jean-d'Angély ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération N° 14 : utilisation des salles et équipements municipaux, mise à jour et révision des tarifs. Monsieur BARRIÈRE ».

Texte de la délibération

D14 - Utilisation des salles et équipements municipaux - Mise à jour et révision des tarifs

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a adopté les tarifs de location et les conditions d'utilisation des salles et équipements communaux. Ceux-ci n'ayant pas été revalorisés depuis, il convient donc de les mettre à jour.

Il est proposé une augmentation globale de 2 % des tarifs existants, à l'exception de la salle n° 2 des Bénédictines, pour laquelle les augmentations tarifaires varient entre 2 et 15 % suivant les situations.

Suite notamment à l'ouverture de la salle de spectacle Eden, à l'aménagement d'une salle de gymnastique en lieu et place de la salle polyvalente du Coi et à la gestion de la salle n° 3 des Bénédictines par le service Cap Séniors Solidarité, il est en outre nécessaire d'actualiser la liste des structures municipales mises à disposition.

Par ailleurs, il convient également d'actualiser la liste des équipements susceptibles d'être mis à disposition pour tenir compte des matériels réformés pour cause de vétusté et de ceux acquis afin de répondre à la demande des utilisateurs.

Enfin, conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les associations et partis politiques peuvent solliciter en période préélectorale l'usage de locaux et d'équipements communaux (vidéoprojecteur, écran de projection, sonorisation, etc) pour l'organisation de séances préparatoires ou de réunions publiques.

Il est proposé d'accorder à ces associations et aux partis politiques la gratuité de ces mises à disposition dans ce cadre.

La commission municipale « Affaires Générales » a émis un avis favorable sur ces propositions lors de sa réunion du lundi 29 juin 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tableaux des tarifs des salles et équipements municipaux annexés à la présente délibération applicables à compter du 1^{er} août 2026 ;
- d'accepter la mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements communaux aux associations et partis politiques lors de chaque période préélectorale ;

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces décisions.

M. BARRIÈRE : « Bonsoir. Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a adopté les tarifs de location et les conditions d'utilisation des salles et équipements communaux. Ceux-ci n'ayant pas été revalorisés depuis, il convient de les dépoussiérer ou de les mettre à jour. Il est donc proposé une augmentation globale de 2 % des tarifs existants, à l'exception de la salle N° 2 des Bénédictines, pour laquelle les augmentations tarifaires varient entre 2 et 15 % selon les situations. Suite notamment à l'ouverture de la salle de spectacle L'Eden, à l'aménagement d'une salle de gymnastique en lieu et place de la salle polyvalente du Coi, et à la gestion de la salle N° 3 des Bénédictines par le service Cap Séniors Solidarité, il est également nécessaire d'actualiser la liste des structures mises à disposition. Enfin, conformément à l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, les associations et partis politiques peuvent solliciter, en période préélectorale, l'usage des locaux et équipements communaux (vidéoprojecteur, écrans de projection, sonorisation, etc.) pour l'organisation de séances préparatoires ou de réunions publiques. Il est proposé d'accorder à ces associations et partis politiques la gratuité de ces mises à disposition dans ce cadre. La Commission municipale des Affaires générales a émis un avis favorable sur ces propositions lors de sa réunion du lundi 29 juin 2026. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tableaux des tarifs des salles et équipements municipaux, d'accepter la mise à disposition gratuite de locaux et d'équipements communaux aux associations et partis politiques lors de chaque période préélectorale, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces décisions. Vous avez en pièce jointe les tarifs de location, que ce soit des salles ou des équipements, qui sont à la disposition des Angériens. On peut ainsi constater les différences ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup, Philippe. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 15 : tarif de photocopie pour les associations angériennes. Monsieur Philippe BARRIÈRE ».

Texte de la délibération

D15 - Tarifs de photocopies pour les associations angériennes

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a adopté les tarifs à 0,047 € la photocopie noir et blanc et à 0,52 € la photocopie couleur pour l'ensemble des associations angériennes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à **0,048 €** le coût de la photocopie noir et blanc et à **0,53 €** le coût de la photocopie couleur à facturer aux associations à compter du 1^{er} août 2026, étant bien entendu que celles-ci continuent à fournir le papier.

M. BARRIÈRE : « Il s'agit d'une aide destinée aux associations angériennes, en place depuis de nombreuses années. Je me souviens de l'Office municipal des sports. À cette époque, nous avons véritablement soutenu les associations, alors que la photocopie en était encore à ses débuts. Je constate que ce service perdure, ce qui est rassurant. Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal avait fixé les tarifs à 0,047 € la photocopie noir et blanc et 0,52 € la photocopie couleur pour l'ensemble des associations.

Il est proposé au Conseil municipal de porter à 0,048 € le coût de la photocopie noir et blanc et à 0,53 € celui de la photocopie couleur, à facturer aux associations à compter du 1^{er} août 2026, étant entendu que celles-ci continuent à fournir le papier. Il existe différentes sortes de papiers, certaines associations tiennent à utiliser des papiers spécifiques ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 16 : modification du tableau des effectifs permanents et non permanents. Madame DEBARGE ».

Texte de la délibération

D16 - Modification du tableau des effectifs permanents et non permanents

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des communes et notamment son article L. 412-49-1° ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment son article L332-23,1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D15 du Conseil municipal du 11 décembre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Considérant l'avis du Comité social territorial en sa séance du 29 juin 2026 ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements, des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

SUR POSTE PERMANENT

Afin de permettre le recrutement de nouveaux agents, dans le courant de l'année 2026, il conviendrait de créer les emplois suivants :

- 1) Pour un poste de chargé(e) de mission développement durable (35/35^{ème}) vacant
 - Technicien
 - Technicien principal 2^{ème} classe
 - Technicien principal 1^{ère} classe

- 2) Pour un poste de policier (35/35^{ème}) en prévision d'un départ en retraite
 - Gardien-brigadier
 - Brigadier-chef
 - Brigadier-chef principal

- 3) Pour deux postes d'agents de voirie (35/35^{ème}) vacants en fin d'année
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- 4) Pour un poste d'agent de propreté et de voirie (35/35^{ème}) vacant en fin d'année
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - Agent de maîtrise
 - Agent de maîtrise principal

- 5) Pour un poste d'agent polyvalent des espaces verts (35/35^{ème}) vacant en août 2026
 - Adjoint technique
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe

- 6) Pour un poste d'agent administratif au sein du service Cap seniors (17.5/35^{ème}) en raison de la réorganisation du service
 - Adjoint administratif
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Pour tous les recrutements en cours, il conviendrait d'autoriser, le cas échéant, le recrutement par voie contractuelle, conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). La durée du contrat pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une période de trois ans, renouvelable.

Une fois les agents recrutés, les postes ouverts non pourvus seront fermés, après avis du CST.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les créations énoncées ci-dessus ;
- de charger Madame la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au budget.

Mme DEBARGE : « Bonjour à tous. Il s'agit de notre traditionnelle délibération concernant la modification du tableau des effectifs. Nous commençons par le développement durable. La jeune femme qui occupait ce poste jusqu'à présent au sein de la collectivité a choisi de diversifier sa carrière et a rejoint la LPO, la Ligue de protection des oiseaux, à La Rochelle. Elle avait accompli un excellent travail à Saint-Jean-d'Angély. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions. Compte tenu de l'importance de ce secteur pour la collectivité, nous procédons naturellement à son remplacement. Nous ouvrons donc un poste de chargé de mission à trois niveaux différents afin de favoriser le recrutement : technicien, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe.

Deuxième point : la police municipale. Les effectifs de la police municipale sont au complet et le service fonctionne très bien. Cependant, un policier municipal partira à la retraite au cours de l'année prochaine. Nous anticipons ce départ en ouvrant dès à présent un poste. 10 000 postes de policiers municipaux sont actuellement ouverts en France ; il s'agit d'une fonction très demandée, mais qui attire peu de candidats. Nous anticipons donc, quitte à prévoir un tuilage un peu plus long, ce qui nous semble être une sage précaution. Nous ouvrons à cet effet un poste de gardien-brigadier, de brigadier-chef et de brigadier-chef principal.

Nous avons ensuite plusieurs ouvertures de postes concernant le centre technique municipal. Deux postes d'agents de voirie seront vacants en fin d'année, suite à un départ à la retraite et à un contrat à durée déterminée (CDD) que ni la collectivité ni le titulaire ne souhaitent renouveler. À cet effet, nous ouvrons un poste d'adjoint technique, ainsi que deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Nous avons également un poste d'agent de propreté et de voirie, dont le titulaire fait valoir ses droits à la retraite. Je ne vais pas tous les citer, mais, là encore, nous ouvrons des postes à quatre niveaux différents afin de faciliter le recrutement.

Nous avons ensuite un poste d'agent polyvalent des espaces verts qui sera vacant en août 2026, à l'issue d'un CDD que la collectivité ne souhaite pas renouveler.

Enfin, le dernier poste concerne un agent administratif au sein du service Cap Seniors. Ce service s'est étoffé et ses missions se sont considérablement élargies au fil des années. Il nous semble désormais indispensable de recruter un poste à mi-temps pour répondre aux exigences de ce service, au bénéfice des Angériens. Nous ouvrons donc un poste à mi-temps d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Les postes non utilisés seront fermés lors d'un prochain conseil.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les créations énoncées ci-dessus, de charger Madame la Maire et le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés étant inscrits au budget ».

Madame la Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions concernant ces recrutements ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée et les annonces correspondantes de recrutement seront publiées ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 17. Puisque nous sommes en début de mandat, il s'agit de renouveler le Comité social territorial de la ville ».

Texte de la délibération

D17 - Renouvellement du Comité social territorial (CST) de la Ville - Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel et maintien du paritarisme

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 créant un comité social territorial au sein de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, fusion des instances paritaires locales existantes ;

Considérant que le Comité social territorial, instance unique pour débattre des sujets d'intérêt collectif doit être renouvelé, dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 ;

Considérant que les effectifs de la Ville, appréciés au 1^{er} janvier 2026 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, sont de 115 agents et se situent dans la tranche comprise entre 50 et 200 agents prévue par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;

Considérant qu'au regard des effectifs de la collectivité et afin d'assurer une représentation adaptée des agents, il convient de fixer à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité social territorial.

Article 1 :

Le Comité social territorial (CST) est renouvelé, dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Il est consulté pour avis notamment sur les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social.

- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

Article 2 :

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est fixé à quatre (4) et en nombre égal de représentants suppléants.

Article 3 :

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du CST est fixé à quatre (4) et en nombre égal de représentants suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats doivent respecter les règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes prévues par le Code Général de la Fonction Publique, au regard des effectifs pris en compte pour l'élection.

Article 5 :

Les recueils de l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'avis du collège des représentants du personnel de la Ville seront autorisés, sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

L'avis du CST est émis à la majorité des représentants présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Les représentants suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Un membre quittant la séance est remplacé de plein droit par un suppléant. A défaut, il peut donner délégation à un autre membre du CST pour voter en son nom, dans la limite d'une délégation par membre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du Comité social territorial compétent pour les agents de la Ville, aux prochaines élections professionnelles soit au 10 décembre 2026 ;
- de fixer à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre (4) le nombre de suppléants ;

- de fixer à quatre (4) le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à quatre (4) le nombre de suppléants ;
- de prévoir que les avis du Comité social territorial fassent apparaître distinctement les avis respectifs du collège des représentants du personnel et de celui de la collectivité.

Madame DEBARGE : « Le Comité social territorial est l'instance de dialogue social de la fonction publique territoriale. Il rend, pour résumer, des avis consultatifs sur l'ensemble des décisions ayant un impact sur les agents et l'organisation des services de la collectivité. Il est renouvelé tous les quatre ans à l'occasion des élections professionnelles. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 10 décembre, il convient donc de fixer la composition de ce Comité social territorial (CST). Nous l'avons fait partiellement lors d'un précédent conseil en ce qui concerne les élus. Les élus sont au nombre de 8 : 4 titulaires et 4 suppléants, désignés lors d'un précédent conseil.

Nous proposons de reconduire le CST à l'identique pour les représentants du personnel, soit 8 représentants : 4 titulaires et 4 suppléants. La liste des candidats doit respecter les règles de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, prévues par le Code général de la fonction publique, au regard des effectifs pris en compte pour l'élection. Nous sommes presque à égalité au sein de la collectivité, puisque nous avons arrêté les listes pour permettre aux représentants du personnel de constituer la leur. Nous comptons 58 femmes et 57 hommes. Ainsi, sur une liste de 8 noms, les représentants du personnel devront être, selon un savant calcul dont je vous évite les détails, soit 4 femmes et 4 hommes, soit 5 femmes et 3 hommes. Je tiens, avant de vous lire la proposition au Conseil municipal, à nous féliciter collectivement pour la qualité du dialogue social lors du dernier mandat : il a été exemplaire, intéressant, vivant et productif. J'espère qu'il en sera de même lors de ce mandat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement du Comité social territorial compétent pour les agents de la Ville lors des prochaines élections professionnelles, soit au 10 décembre 2026, de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de suppléants, de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et à 4 le nombre de suppléants, et de prévoir que les avis du Comité social territorial fassent apparaître distinctement les avis respectifs du collège des représentants du personnel et de celui de la collectivité ».

Madame la Maire : « Pour cette représentation très paritaire, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le paritarisme est donc adopté ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Délibération N°18 : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, TVLH. Je passe la parole à Monsieur SARRAZIN ».

D18 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'année 2026 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1406 bis ;

Vu la délibération du 13 septembre 2006 assujettissant les logements vacants depuis plus de 2 ans, à la taxe d'habitation (THLV) ;

Considérant que :

- la loi de finances pour l'année 2026 crée une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui remplacera, à compter de 2027, la taxe annuelle pour les communes et EPCI situés en zone tendue (TLV) et la THLV pour les autres communes. La délibération du 13 septembre 2006 assujettissant les logements vacants depuis plus de 2 ans à la THLV deviendra ainsi caduque automatiquement au 31 décembre 2026 ;
- cette nouvelle taxe, facultative pour les communes en zone non-tendue, (cas de la Ville de Saint-Jean-d'Angély) doit être instaurée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 afin d'être applicable en année N. Elle demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée ;
- il s'agit d'un outil fiscal permettant d'agir directement sur la vacance tout en dégageant des ressources complémentaires pour la collectivité pour financer des actions en faveur du logement ;
- sont concernés les seuls locaux à usage d'habitation, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires), non meublés et non-occupés depuis au moins 2 ans à la date d'imposition (depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la première année d'imposition en 2027) ;
- en revanche ne sont pas concernés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire :
 - logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
 - logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur ;
- les dégrèvements sont systématiquement à la charge de la collectivité ;
- le taux d'imposition est fixé librement chaque année par la collectivité dans la limite de 50 %, taux décorrélé des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- de fixer le taux de cette taxe avant le 15 avril de l'année N, en même temps que le vote des autres taxes de fiscalité directe locale (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

M. SARRAZIN : « Merci, bonsoir à toutes et à tous. Cela a été évoqué en début de Conseil municipal. Il existait auparavant une taxe appelée taxe d'habitation sur les locaux vacants, la TVLH. Écoutez bien, elle va devenir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ».

Madame la Maire : « Et attention, il y aura une interrogation écrite à la fin du Conseil municipal ».

M. SARRAZIN : « Oui, sur les sigles, et ce n'est pas une mince affaire. Il s'agit de la loi de finances de 2026 qui instaure cette nouvelle TVLH. Depuis 2006, c'était donc la THLV qui était en vigueur, mais elle sera caduque au 31 décembre 2026. Il nous faut donc délibérer pour instaurer cette nouvelle taxe, qui doit être mise en place avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 de sa mise en œuvre effective, c'est-à-dire dès à présent. Il s'agira d'un outil fiscal intéressant, puisqu'il permettra d'agir directement sur la vacance. Si nous souhaitons limiter la vacance des logements, il peut être pertinent d'augmenter le taux de cette taxe. Cela génère également des ressources complémentaires pour financer, notamment, des actions en faveur du logement. C'est la dynamique évoquée tout à l'heure en début de Conseil municipal, comme je le disais.

Quels sont les logements concernés ? Seuls les locaux à usage d'habitation, clos, couverts, pourvus des éléments de confort minimum, c'est-à-dire une installation électrique en état de fonctionnement, eau courante et des équipements sanitaires de base, non meublés et non occupés depuis au moins deux ans, seront ciblés par cette taxe sur la vacance, la TVLH, il faut s'y reprendre à plusieurs fois pour le sigle. En revanche, ne sont pas concernés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire : un logement mis en vente au prix du marché, mais qui n'a pas encore trouvé preneur, un logement destiné à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme ou de réhabilitation. Ces logements seront exonérés de cette taxe. Les logements mis en location ou en vente au prix du marché, qui ne trouvent pas encore de locataires ou d'acheteurs, ne seront pas concernés non plus.

Pour l'instant, nous allons simplement voter sur l'instauration de la taxe, et non sur son taux. Le taux d'imposition sera fixé chaque année par la collectivité, donc par nous, dans la limite de 50 %. Le taux de la taxe actuelle est de 13,06 %, me semble-t-il. Nous disposons donc d'une marge entre 13 et 50 % pour jouer, au niveau de l'incitation, sur la vacance des logements.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation, TVLH, à compter du 1^{er} janvier 2027, de fixer le taux de cette taxe avant le 15 avril de l'année N, en même temps que le vote des autres taxes de fiscalité directe locale, la taxe foncière, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Je ne vous cache pas ma très grande satisfaction quant à la création de cette nouvelle taxe. Cela fait 2 ans que je me mobilise avec les députés du groupe de travail transpartisan à l'Assemblée nationale, notamment le député des Pyrénées-Atlantiques, pour instaurer cette nouvelle taxe dans la loi de finances, et ce n'est que cette année qu'ils ont réussi à le faire. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur CASTAGNET ».

M. CASTAGNET : « Puisque vous faites référence au député des Pyrénées-Atlantiques, cela va leur coûter plus cher avec cette taxe, que sans. Il y avait un article cette semaine dans un périodique, concernant des personnes qui ont déclaré leur maison en résidence principale pour éviter la taxe ».

Madame la Maire : « Il faut tout de même le justifier auprès des services fiscaux. Ces personnes ne peuvent pas avoir deux résidences principales. Il ne s'agit pas des résidences secondaires, nous parlons bien des logements vacants ».

M. CASTAGNET : « Des personnes qui sont actuellement en résidence secondaire passent en résidence principale à Biarritz ou ailleurs. Il y a certaines conditions, mais il y a beaucoup de changements. Je vous transmettrai l'article ».

Madame la Maire : « Nous ne sommes pas ici sur la taxe concernant les résidences secondaires. Par exemple, le Maire de Royan tire de sa taxe sur les logements secondaires une somme conséquente, qui lui a permis de financer la réhabilitation de son front de mer. Ici, il s'agit bien des logements vacants. Il faudra tout de même justifier auprès de l'administration fiscale et avoir de bonnes raisons pour se faire exonérer de cette taxe.

Je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à quelques décisions modificatives. Délibération N° 19 : décision modificative N° 1 concernant le budget annexe assainissement. Monsieur SARRAZIN ».

Texte de la délibération

D19 - Décision modificative n° 1 au budget annexe assainissement

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget annexe assainissement en date du 23 avril 2026 ;

Vu la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires liés à l'exécution en cours ;

Cette première décision modificative a pour objet :

- de corriger une erreur de report du solde d'exécution de l'exercice précédent en investissement,
- de régulariser une charge non payée en 2025 en fonctionnement (schéma directeur d'assainissement).

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

INVESTISSEMENT			
<i>Chapitre - Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement		49 361,30 €
Chapitre 23 Article 2315-0017	Assainissement divers	49 361,30 €	
Total		49 361,30 €	49 361,30 €

FONCTIONNEMENT			
Chapitre 75 Article 75888	Autres produits de gestion courante		66 570,00 €
Chapitre 60 Article 6041	Achat d'études	40 000,00 €	
Chapitre 61 Article 61523	Entretien, réparations réseaux	11 570,00 €	
Chapitre 65 Article 6588	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	
Total		66 570,00 €	66 570,00 €

M. SARRAZIN : « Il s'agit ici d'une délibération un peu technique. Il convient d'abord de corriger une erreur de report de solde d'exécution : nous avons compté, en somme, deux fois les restes à réaliser. Les 49 361,30 euros correspondent à un report d'engagement d'investissement qui apparaît en recette et qui sera donc utilisé pour l'assainissement en 2026. Il s'agit donc d'une correction d'erreur en investissement.

Sur le volet fonctionnement de ce budget annexe assainissement, il y a une régularisation d'une charge non payée en 2025. Il s'agit du schéma directeur d'assainissement : un diagnostic complet de notre réseau d'assainissement sera réalisé, suivi, le cas échéant, de travaux de remise à niveau du réseau. Il y a donc une régularisation de charges non payées à hauteur de 66 570 euros, et 40 000 euros seront consacrés à l'étude de diagnostic des travaux à réaliser. Nous avons également conservé 11 570 euros pour l'entretien et 15 000 euros pour des charges de gestion courante du réseau d'assainissement. Il s'agit donc simplement de corriger une erreur et de régulariser une charge non payée ».

Madame la Maire : « Des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Délibération N° 20 : autorisation d'engagement de crédits de paiement, budget annexe assainissement, création du schéma directeur d'assainissement. Monsieur SARRAZIN ».

Texte de la délibération

D20 - Autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) n° 1
Budget annexe Assainissement
Création – Schéma directeur d'assainissement

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n° D12 du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier fixant le cadre et les principales règles de gestion et la délibération du 23 avril 2026 adoptant son actualisation ;

Vu le vote du budget annexe assainissement le 23 avril 2026 ;

Considérant que le vote en autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) est nécessaire pour la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement ;

A ce stade, le coût estimatif de l'étude est de 85 000 € HT à compter de 2026, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant HT
Montant global de l'AP		85 000 €
CP année 2026	60	40 000 €
CP année 2027	60	30 000 €
	62	15 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement relatifs à l'étude du schéma directeur d'assainissement ainsi que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'étude susmentionnées à hauteur de l'autorisation d'engagement et de mandater les dépenses afférentes ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

M. SARRAZIN : « Toujours sur le même dossier, l'étude sur le réseau d'assainissement se prolongera sur 2026 et 2027. Il nous faut donc voter une autorisation d'engagement et de crédit de paiement, c'est-à-dire une opération pluriannuelle en fonctionnement, nécessaire à la réalisation de l'étude du schéma directeur d'assainissement. Le coût estimé de cette étude s'élève à 85 000 euros : 40 000 euros pour l'année 2026, puis 30 000 et 15 000 euros pour l'année 2027.

Il s'agit d'abord du diagnostic, puis des propositions de travaux à réaliser sur notre réseau d'assainissement. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter ce montant prévisionnel de l'autorisation d'engagement et crédit de paiement (AECp), la répartition des crédits sur les deux années de paiement relative à l'étude du schéma directeur d'assainissement, telle que détaillée à l'instant, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'étude susmentionnée à hauteur de l'autorisation, de mandater les dépenses afférentes, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire ».

Madame la Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur CASTAGNET ? »

M. CASTAGNET : « Juste une observation. Toutes ces études qui nous sont quasiment imposées commencent à représenter des sommes astronomiques. Et nous ne pouvons pas y échapper ».

Madame la Maire : « Monsieur MOUTARDE ? Vous souhaitez répondre ? »

M. MOUTARDE : « Vous avez raison, Monsieur CASTAGNET ».

Madame la Maire : « Satisfecit de Monsieur MOUTARDE. Effectivement, ce sont des études qui nous sont imposées. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Nous passons maintenant à la décision modificative N° 1 concernant, cette fois, le budget annexe de la salle de spectacle de l'Eden. Monsieur SARRAZIN ».

Texte de la délibération

D21 - Décision modificative n° 1 au budget annexe salle de spectacle de l'Eden

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget annexe salle de spectacle de l'Eden en date du 23 avril 2026 ;

Vu la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires liés à l'exécution en cours ;

Cette première décision modificative a pour objet de corriger une erreur de report du solde d'exécution de l'exercice précédent.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet :

<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>Chapitre - Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 001	Solde d'exécution d'investissement		21 444,80 €
Chapitre 21 Article 2188.3170.0776		21 444,80 €	
Total investissement		21 444,80 €	21 444,80 €

M. SARRAZIN : « Il s'agit à nouveau d'une délibération un peu technique, similaire à la D19 concernant le réseau d'assainissement. Il s'agit de corriger une erreur de report de solde d'exécution. Cette fois-ci, cela concerne un montant de 21 000 euros, une double comptabilité que nous reportons sur 2026 et qui viendra abonder les investissements pour cette année pour la salle de spectacle de l'Eden. Il s'agit simplement d'une correction d'erreur d'écriture comptable ».

Madame la Maire : « Merci. Des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Dernière délibération de ce Conseil : délibération N° 22, admission en non-valeur 2026, créance irrécouvrable, SARL TERRATLAN. Monsieur SARRAZIN ».

Texte de la délibération

D22 - Admissions en non-valeur 2026 Créances irrécouvrables - SARL TERRATLAN

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D15 du 25 septembre 2025 provisionnant la somme de 8 661,44 € par suite du jugement du Tribunal de commerce de Saintes prononçant la liquidation judiciaire de la SARL TERRATLAN (GITEM) à compter du 26 mai 2025 ;

Vu la demande du Service de gestion comptable du 5 juin 2026, d'admettre en non-valeur des titres de recettes sur le budget principal de la Ville pour les années 2023, 2024 et 2025.

Considérant les titres suivants :

Compte	Année concernée	Numéro de titres	Cause	Montant admis
6542.01	2023	764	Insuffisance d'actifs Clôture des comptes prononcée par le tribunal de commerce	3 744,14 €
	2024	989		4 917,30 €
	2025	679		1 925,60 €
Total				10 587,04 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville au chapitre 65.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés et de les imputer au compte 6542.01 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » pour la somme de 10 587,04 € ;
- en conséquence, de reprendre la dotation pour provision inscrite en 2025 pour la somme de 8 661,44 € au compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants » ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

M. SARRAZIN : « Cela fait suite à la liquidation judiciaire de Gitem, intervenue le 26 mai 2025. Gitem nous devait déjà, pour les années 2023, 2024 et 2025, un certain montant de taxes sur la publicité extérieure, les affichages publicitaires : 3 700, 4 900 et 1 900 euros, pour un total de 10 587 euros. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Ville. Nous avons déjà provisionné 8 661 euros en prévision de cette liquidation, qui était malheureusement attendue. Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur, selon le terme comptable, les titres susmentionnés, à savoir les taxes sur la publicité extérieure, et de les imputer au compte 6542.01, intitulé « pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes », pour la somme de 10 587,04 euros.

En conséquence, nous reprendrons la dotation pour provision inscrite en 2025 pour la somme de 8 661,44 euros sur le compte 78-17 « reprise sur dépréciation des actifs circulants ». En l'occurrence, il n'y a plus d'actifs. Le Tribunal de commerce ne peut plus recouvrer cette taxe sur la publicité extérieure. Il s'agit donc d'autoriser, au final, Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents ».

Madame la Maire : « Des questions ? La bonne nouvelle, c'est qu'un autre magasin d'électroménagers s'est installé dans les locaux de Gitem, il s'agit de Prem, qui propose un excellent service après-vente. J'ai eu l'occasion de rencontrer les responsables de ce magasin, qui misent beaucoup sur la qualité du service après-vente (SAV). Nous essayons d'être attentifs, mais nous ne souhaitons pas non plus empêcher les entreprises d'avancer. Cependant, tout le monde a été un peu surpris par la liquidation de Gitem, qui s'est déroulée de façon assez brutale.

S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Madame la Maire : « Je n'ai reçu aucune question orale. Je clôture donc ce Conseil municipal et vous donne rendez-vous le jeudi 8 octobre 2026. Oui ? »

M. CASTAGNET : « Vous oubliez la conclusion, Madame la Maire. Que l'équipe de France gagne tout à l'heure ! ».

Madame la Maire : « Je n'avais pas fini. Avant d'aller voir le match, vous pouvez aller en ville profiter des concerts du festival « Au détour des tours », dont vous avez la primeur devant chez vous, Monsieur CASTAGNET. Ensuite, bien au frais chez-soi, avec des rafraîchissements, pour regarder ce quart de finale Maroc-France. Évidemment, nous souhaitons tous la victoire de la France. Je n'ai pas vu la nationalité de l'arbitre ? ».

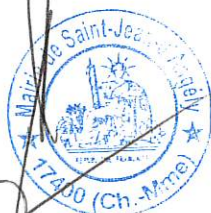
M. CASTAGNET : « Il est argentin ».

Madame la Maire : « Ah, c'est un Argentin. Du goudron et des plumes, s'il vous plaît. En tous les cas, portez-vous bien, bon été et à très bientôt ».

Procès-verbal adopté à la majorité des suffrages exprimés (29) lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 8 octobre 2026 :

Pour : 28
Contre : 1 (Jacques CASTAGNET)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



La secrétaire de séance,
Marylène JAUNEAU